



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-079

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **DDCSPP87**

87-2018-09-11-001 - Arrêté portant agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » de l'association PRISM (1 page)

Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-09-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)

Page 5

87-2018-07-13-005 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)

Page 8

DDCSPP87

87-2018-09-11-001

Arrêté portant agrément « intermédiation locative et  
gestion locative sociale » de l'association PRISM

*Arrêté portant agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » de l'association  
PRISM*

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, modifié, notamment les articles L 365-1 à L.365-7 et R.365-1 à R.365-8 ;

Vu l'article 2 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, modifiant le titre VI du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2014169-0001 du 19 juin 2014 est abrogé.

**Article 2 :** L'association Prévention Réinsertion Information en Santé Mentale (PRISM), à gestion désintéressée, association loi 1901, dont le siège social se situe à Limoges, 16, rue Hubert Curien, est agréée pour :

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, activité a « location » mentionnée à l'article R 365-1 – 3° du Code de la Construction et de l'Habitation,

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale, activité c « gestion de résidence sociale » mentionnée à l'article R 365-1 – 3° du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-12-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,**  
**Directeur départemental de la sécurité publique,**  
**responsable d'unité opérationnelle (RUO)**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2018 portant mutation de M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, à la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
  - o Action 2 : Sécurité et paix publique
    - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Article 3** : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

**Article 4** : En l'absence de M. Paul AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle.
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 12 septembre 2018

Le Préfet

*signé*

Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-13-005

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le  
domaine funéraire.

*Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.*



**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 janvier 2015 modifié, est rectifié ainsi qu'il suit :

« l'entreprise POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC, représenté par M. Norbert BARBIER, président du conseil d'administration, directeur général de la S.A. Marbrerie JOUANDOU- LIMOUSIN POMPES FUNEBRES - POMPES FUNEBRES PASCAL, dont le siège est situé, 209 avenue du Général Leclerc – 87100 Limoges LECLERC, exploitée Centre Commercial la Beausserie à PANAZOL (87350) »

est remplacé par :

«la société FUNECAP OUEST, exploitée par M. Norbert BARBIER, directeur général sous l'enseigne ROC-ECLERC, Centre Commercial de la Beausserie à PANAZOL (87350), est habilitée pour les activités suivantes : ... ».

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 modifié restent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Panazol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 13 juillet 2018

Signataire :Benoît D'ARDAILLON, directeur de la citoyenneté, Préfecture de la Haute-Vienne.